

Mairie de Malataverne

Drôme

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal

Du lundi 23 janvier 2023 à 19h00

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Procurations : 4

Absents excusés : -

Absents non excusés : 1

Date de la convocation : le 17 janvier 2023

Présents : Véronique ALLIEZ, Laurence CHARMASSON, Virginie MAGNAC, Jean-Marie PUEL, Pierre BEY, Pascal ROUVEURE, Laurence MANFREDI, Bernard BRESSON, Marion JAILLON, Hélène PASTOUREL, Marie SECARD, Francette PINEL, Thierry BOURRET, David DURAND-ESPIC.

Procurations : Laurent DELAHAYE à Véronique ALLIEZ, Emilie DECHILLY à Marie SECARD, Samuel COURBIERE à Laurence CHARMASSON, Johann DEREUDER à Pierre BEY,

Absents excusés : -

Absents non excusés : Archange GLAUDIO.

Secrétaire de séance : Virginie MAGNAC

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 11 JANVIER 2023

Unanimité.

1-23-010-AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) / BUDGET PRINCIPAL 2023 :

Madame Laurence CHARMASSON, première adjointe, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#).*

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption (...). »

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2022, avant l'adoption du Budget principal 2023.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », chapitre 10 « dotations », chapitre 13 « subventions », chapitre 27 « autres immobilisations financières ») = 3 113 737 EUR. Montant de l'autorisation, soit 25% = 778 434 EUR.

Affectation des crédits :

Budgétisé en 2022	En euros TTC	Soit 25%
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	258 007	64 502
Chapitre 21 immobilisations corporelles (achats)	853 912	213 478
Chapitre 23 immobilisations en cours (travaux)	2 001 818	500 455
TOTAL	3 113 737	778 434

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **A L'UNANIMITE**, d'accepter les propositions de Mme le premier adjoint, dans les conditions exposées ci-dessus.

2-23-004-AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) / BUDGET DU SEA 2023 :

Madame Laurence CHARMASSON, première adjointe, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#).*

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2022, avant l'adoption du budget du SEA 2023.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 du SEA (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et 040 « opérations d'ordre ») = 607 064 EUR HT. Montant de l'autorisation, soit 25% = 151 766 EUR HT.

Affectation des crédits :

Budgétisé en 2022	En euros HT	Soit 25%
Chapitre 21 immobilisations corporelles (achats)	100 000	25 000
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	507 064	126 766
TOTAL	607 064	151 766

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **A L'UNANIMITE**, d'accepter les propositions de Mme le premier adjoint, dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait à Malataverne, le 25 janvier 2023.
Délibérations affichées le 25 janvier 2023.

Le maire, Véronique ALLIEZ.

CHARMASSON Laurence,

DELAHAYE Laurent,

JAILLON Marion,

BEY Pierre,

MAGNAC Virginie,

PUEL Jean-Marie,

BRESSON Bernard,

PINEL Francette,

BOURRET Thierry,

PASTOUREL Hélène,

ROUVEURE Pascal,

MANFREDI Laurence,

GLAUDIO Archange,

DEREUDER Johann,

DURAND-ESPIC David,

COURBIERE Samuel,

SECARD Marie,

DECHILLY Emilie